

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 3 JUILLET À 20 HEURES 30

L'An Deux Mille Sept, le 3 Juillet 2007

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 3 Juillet 2007 à 20 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Monsieur Marcel COULIOU

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Christine DEVOISINS, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Laure SUDRE, Jean SICARD, Michel FRANQUES, Guy BORIES, Jean-Louis MATHIEU, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Michel ANDRAL, Christian CHAMAYOU, William NION, Félix TORRÈS, Gérard POUJADE, Michel MIENVILLE, Marcel COULIOU, Jean-Marie GARCIA, Jacques LASSERRE, Michel MALATERRE-FOURÈS, Maryse BERTRAND, Michel DELPOUX, Serge NEAU, Michel ALBINET

Membres suppléants votants : Messieurs André BAUP, Claude RAMON, Eliane CARLES

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs Jacques HUC, Georges LACOMBE, Nicole CABASSOT, Doris HUCHEDÉ, Patrice MANGIONE

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Pierre FERRIERES, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Geneviève PARMENTIER (Pouvoir à Madame Laure SUDRE), Olivier BRAULT, Louis BARRET, Pierre COSTES, Dominique BILLET (Pouvoir à Madame Christine DEVOISINS), Christian BONZI, Max AMIEL, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Jean-Pierre BOUCLY, Michel TRÉBOSC, Viviane COMBES

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Laurence PUJOL, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Jean CAYRÉ, Jacqueline LAPEYRE, Gisèle DEDIEU, Frédéric ESQUEVIN, Josette BES, Josette BOUIN, Élisabeth BOISARD, Nicole ENGEL, Valérie ROMAIN, Bérangère MAUZY, Bruno CRUSEL, Josian VAYRE, Pierre GUIRAUD, Gérard FABRE, Christian MALGOUYRES, Henri JALBAUD-PUECH, Patrick TRANIER, Jean-Claude RAFFANEL, Elisabeth LARAUD, Gérard SOULOMIAC, Anne-Marie ROSÉ, Joëlle FRANQUES, Francis MARCHAND, Francis CANOVAS, Pierre CRESPO, Marcel CASSAGNES, Brigitte CARRÈRE-DESFARGES, Jacques ANDRIEU, Christiane SEGURA, Jean-Philippe ROQUES

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 34

Votants (titulaires, suppléants votants, représentés) : 31

**N° 2 - 63 /2007 : ESPACE NAUTIQUE ATLANTIS – ADOPTION DE LA
CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A
DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AU
PROFIT DES LYCEES**

Pilote : Equipements sportifs et Culturels

Monsieur Serge NEAU, rapporteur

Afin de recevoir les lycées au sein de l'Espace Nautique Atlantis, le conseil régional met en place une convention tripartite (pour une durée de trois ans 2006-2009) prévoyant les conditions de mise à disposition des équipements sportifs ainsi que les tarifs pratiqués.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 24 décembre 2002 portant création de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Après avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 29 Mai 2007,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

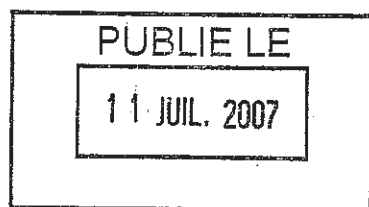
☞ **APPROUVE** la convention entre la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, les lycées et le Conseil Régional, ci-annexée.

☞ **AUTORISE** Monsieur Serge NEAU, Vice-Président, à signer la convention ci-annexée.

Pour extrait conforme,
Fait le 3 Juillet 2007,

Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE



MODELE POUR INFORMATION

COMMUNE OU EPCI DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DU LYCEE

2006-2009

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment les articles 15-5 à 16-16.

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, notamment les articles 2 et 16.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, notamment son article 72 (article L1311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment les articles 1er et 34.

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n° 01/02/16.02 en date du 28 février 2001.

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n° en date du

Entre

- La REGION MIDI-PYRENEES, représentée par son Président Monsieur Martin MALVY et faisant élection de domicile en l'Hôtel de Région, 22 boulevard du Maréchal Juin, à TOULOUSE 31406.

- La Commune représentée par son Maire ou
- L'EPCI.....représenté par le Président de l'EPCI ;

D'une part,

ET

Le Lycée , sis
représenté par le Chef d'Etablissement et désigné sous la dénomination le Lycée,

D'autre part,

il a été arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET

La Commune ou l'EPCI en qualité de propriétaire, met à disposition du Lycée, en vue de la pratique de l'Education Physique et Sportive dans le cadre des programmes obligatoires définis par l'Education Nationale, les installations sportives suivantes :

- ☐ Stade.....(préciser l'installation)
- ☐ Gymnase.....(préciser l'installation)
- ☐ Piscine(préciser l'installation)

Selon le descriptif figurant en annexe 1.

ARTICLE 2 – MODALITE D'UTILISATION

Le Lycée utilisera ces installations pour y assurer l'enseignement de l'Education Physique et Sportive.

Toute autre activité que le Lycée souhaitera y organiser sera soumise à l'autorisation préalable de la Commune ou de l'EPCI.....

Préalablement à l'utilisation des locaux pour les besoins du lycée, le Chef d'Etablissement ou ses représentants auront :

- pris connaissance des consignes générales de sécurité pour le matériel et l'organisation des secours, des consignes particulières et spécifiques données (dont le règlement intérieur affiché dans l'installation) par les représentants de la Commune et s'engagent à les respecter,
- procédé à une visite des installations mises à disposition et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés,
- constaté l'emplacement du dispositif d'alarme, des moyens d'extinction d'incendies (extincteurs, bornes à incendie...) et auront pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,

S'agissant des ERP (Etablissements Recevant du Public) des 4 premières catégories, le propriétaire devra :

- o veiller au passage de la commission de sécurité ou bureau de contrôle, prendre connaissance du procès-verbal et régler les problèmes énoncés.

Ce document devra par la suite être transmis pour information à la Région et au Lycée.

- o mettre en œuvre les règles de sécurité contre l'incendie et la panique, faire respecter les mesures de sécurité afférentes.

- o permettre l'accès par la Région et le Lycée aux registres de sécurité et d'incendie.

- accepté que, l'occupation des lieux s'exerce sous leur contrôle et leur surveillance ou celle de toute autre personne mandatée par leur soin, dans le seul cadre de l'accueil et de l'encadrement des élèves dès leur arrivée jusqu'au départ de l'équipement.

ARTICLE 3 - HORAIRES D'UTILISATION

Les équipements objets de la présente convention sont mis à la disposition du Lycée selon des emplois du temps précis (Cf. article 5).

Le calendrier d'utilisation doit être respecté strictement par l'établissement tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités prédéfinies.

L'établissement s'engage ici à respecter dans ses demandes de réservation des équipements sportifs, le volume horaire annuel théorique maximum d'enseignement de l'E.P.S défini par les services de l'éducation nationale.

De façon générale, l'information réciproque des parties doit intervenir pour toute interruption de l'utilisation de l'équipement, pour quelque cause que ce soit. En ce qui concerne les courriers entre les établissements et le propriétaire, ils devront obligatoirement être signés par le Chef d'établissement ou son représentant légal et par le maire ou son représentant ou le Président de l'EPCI ou son représentant.

Durant ces horaires, le Lycée étant considéré comme utilisant effectivement les installations, la Commune ou l'EPCI..... s'interdit d'en concéder l'utilisation à autrui sauf accord express entre le représentant du Lycée et la Commune ou l'EPCI.....

Toute heure non utilisée pour raison de force majeure ou résultant d'une utilisation par la Commune conformément aux dispositions de l'article 3 fera l'objet d'un décompte sur le tableau récapitulatif servant au calcul de la redevance.

ARTICLE 4 – REDEVANCE

Les conditions financières de l'utilisation des installations ou équipements sportifs sont réglées dans le cadre de la présente convention liant la Région, le Lycée et la Commune ou l'EPCI de pour la participation aux frais de fonctionnement de ses installations et équipements sportifs mis à la disposition des lycées publics de la Région.

Les tarifs pratiqués, fixés après concertation entre les parties et suite à la délibération du Conseil en date du, ont été arrêtés pour l'année 2007 (année scolaire 2006-2007) :

- **Stade..... 8,73 €/heure**
- **Gymnase.....12,28 €/heure**
- **Piscine 26,30 €/heure couloir (dans la limite de 2 couloirs)**

Le nombre d'heures retenues, permettant d'asseoir la redevance due par la Région Midi-Pyrénées, pendant lesquelles les installations sont mises à disposition du Lycée est mentionné sur le tableau joint en annexe 2.

La contribution financière sera établie sur la base de volumes horaires rapportés à des coûts horaires d'utilisation des équipements.

La participation de la Région Midi-Pyrénées fera l'objet d'un titre de recette annuel émis par la Commune ou l'EPCI..... après établissement et mise à jour du tableau visé ci-dessus.

ARTICLE 5 – MODALITE DE REVISION DE LA REDEVANCE

Cette redevance sera révisable tous les ans en fonction des variations de l'indice du coût de référence des loyers publié par l'INSEE, base 2nde trimestre.

Un tableau récapitulatif des horaires (annexe n°2) d'utilisation effectivement réalisés des équipements par le Lycée devra être adressé à la Région pour chaque année scolaire, en concertation entre la Commune.....et le Lycée, avec l'appui des services de l'Inspection Académique. Il devra être assorti d'un planning précisant les périodes, jours et heures, pour la pratique de l'Education Physique et Sportive.

Compte tenu de ces éléments, un avenant à la présente convention sera dès lors conclu pour chaque année scolaire en cours.

ARTICLE 6 - ENTRETIEN ET MAINTENANCE

Les grosses réparations prévues à l'article 605 du code civil restent à la charge du propriétaire.

L'entretien courant et la maintenance (petites réparations) des installations mises à disposition du Lycée sont également à la charge de la Commune ou de l'EPCI.....

Celle-ci s'engage, de plus, à assurer la maintenance et le remplacement du matériel éducatif et sportif : buts de handball, panneaux de basket-ball, filets, etc...tel que mentionné dans l'annexe 1.

Le Lycée informera par courrier la Commune ou l'EPCI..... de tous les problèmes de sécurité dont il aura connaissance, tant pour les installations que pour le matériel mis à sa disposition. La Commune ou l'EPCI devra également informer le Lycée mais aussi la région de tous les problèmes de sécurité qu'elle pourrait rencontrer.

ARTICLE 7 - ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Le propriétaire assume les responsabilités qui lui incombent, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur en justifiant notamment de l'existence :

- d'un plan de vérification et d'entretien de l'installation sportive précisant la périodicité des vérifications,
- d'un registre de suivi de l'équipement qui précise la date et les résultats des essais de fonctionnement des moyens de secours.

En dehors des périodes de mise à disposition, le propriétaire aura la libre disponibilité des lieux et en assurera seul la responsabilité.

Chacune des parties, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux et fournit un exemplaire à chaque partie.

Le propriétaire de l'installation sportive prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants:

- incendie de l'équipement et du matériel qui lui appartient,
- dégât des eaux et bris de glaces,
- foudre,
- explosions,
- dommages électriques,
- tempête, grêle,
- vol et détérioration à la suite de vol.

Le Lycée reste responsable des dégradations causées pendant ses horaires d'utilisation aux installations sportives ainsi qu'aux équipements mis à sa disposition par la Commune ou l'EPCI.....

La Région Midi-Pyrénées s'engage pour sa part à souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages afférents à cette utilisation.

La Région ne saurait également être tenue responsable des vols commis durant les horaires d'utilisation par le Lycée.

La Commune ou l'EPCI est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés à l'exercice d'activités pédagogiques d'éducation physique et sportive concernant les élèves placés sous l'autorité des personnes les encadrant.

ARTICLE 8 - INVENTAIRE ET ETAT DES LIEUX

Un inventaire ainsi qu'un état des lieux des installations et des équipements mis à disposition seront effectués entre la Commune..... et le Lycée au début et à la fin de chaque année scolaire à savoir, avant le 30 septembre et avant le 30 juin.

Ils seront signés par la Commune..... et le Lycée et transmis pour information à la Région Midi-Pyrénées.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention d'utilisation est conclue à compter de sa signature pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction express par périodes de trois ans.

Elle pourra être dénoncée, par l'une ou l'autre partie, à la fin de chaque année sous réserve d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - CONDITIONS SPECIALES

La Région Midi-Pyrénées, le Lycée, la Commune ou l'EPCI s'engagent à respecter toutes les conditions de la présente convention.

ARTICLE 11 – CONTENTIEUX

Les parties décident de régler à l'amiable les différends et contestations qui viendraient à s'élever sur le sens de l'interprétation et conditions des présentes.

En cas d'échec, les contestations seront portées devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le

Pour la Commune ou l'EPCI.....
Le Maire ou le Président de l'EPCI

Pour la Région,
Le Président

Pour le Lycée,
Le Proviseur

**ANNEXE 1 à la convention
de mise à disposition d'équipements sportifs**

DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNE OU EPCI DE
--

☞ IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION

Gymnase ☐

Stade ☐

Piscine ☐

Nom de l'installation:

Adresse:

.....
.....
.....

☞ MODE DE GESTION DE L'INSTALLATION

Propriétaire (s) de l'installation

Gestionnaire (s) de l'installation

Quelle est l'année de sa mise en service?

Date de l'homologation de l'enceinte sportive

Date de la dernière visite de sécurité

☞ DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS

(ex. Dimensions de l'équipement, implantation, services connexes, etc.)

Détail des activités physiques et sportives susceptibles d'être menées sur l'installation :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

ACCUEIL REALISE SUR L'INSTALLATION

Quelle en est la capacité d'accueil ?

Combien de classes peuvent être accueillies simultanément sur l'installation?
.....
.....

Quel est le nombre de classes scolaires accueillies à l'année sur l'installation?
(descriptif par E.P.L.E)
.....
.....
.....

Quels sont les utilisateurs de cette installation sportive?

- ☐ Clubs sportifs
- ☐ Ecoles
- ☐ Autre (préciser)
.....

Pour chacun d'entre eux, quelle estimation faites-vous de leur fréquentation du site par semaine?
.....
.....
.....
.....

Niveau d'utilisation de l'installation :

☐ Sous-utilisée
(préciser pour quels équipements)
.....

☐ Normale
☐ Saturation
(préciser pour quels équipements)
.....

PROJETS SUR L'INSTALLATION

Envisagez- vous la réalisation de travaux sur cette installation?

☐ oui ☐ non

Si oui, quels types de travaux sont concernés?
(cumul possible)

- ☐ Mise aux normes générale de l'installation
- ☐ Structure principale
- ☐ Sol éclairage / Isolation – chauffage
- ☐ Annexes
- ☐ Renouvellement et/ou installation de nouveaux équipements
(préciser)
.....

Autre (à préciser)
.....
.....

Période possible d'engagement des travaux:

Pour ces futurs investissements, seriez vous susceptible de solliciter des aides publiques?

☐ oui

☐ non

Si oui, à quelle hauteur de financement?

ANNEXE 2 à la convention
de mise à disposition d'équipements sportifs

TABLEAU RECAPITULATIF DES HORAIRES D'UTILISATION
SERVANT DE BASE AU CALCUL DE LA REDEVANCE ANNUELLE VERSEE
PAR LA REGION MIDI-PYRENEES

COMMUNE OU EPCI DE

ANNEE SCOLAIRE 2006-2007

Lycée	Installations sportives	Volume Horaire	Coût Horaire	Total
.....	- Stade		8,73 €	 €
	- Gymnase		12,28 €	 €
	- Piscine		26,30 €	 €
TOTAL				 €

Fait à Toulouse, le

Pour la Commune ou Pour l'EPCI
De,
Le Maire

De
Le Président de l'EPCI

Pour la Région,
Le Président

Pour le Lycée,
Le Proviseur